
A N N O N C E S

*CONCERNANT les Mines, les Sciences et
les Arts.*

DE LA RICHESSE MINÉRALE.

CONSIDÉRATIONS

*Sur les Mines, Usines et Salines des différens Etats,
et particulièrement du royaume de Westphalie, pris
pour terme de comparaison; (avec une Carte du royaume
de Westphalie et des pays circonvoisins).*

PAR A. M. HÉRON DE VILLEFOSSE,

Inspecteur divisionnaire des Mines de l'Empire français,
Ex-Inspecteur général des Mines et Usines des pays
conquis, Associé correspondant de la Société royale de
Gottingue, et de la Société des Amis de la Nature de
Berlin, Membre honoraire de la Société minéralogique
de Jena, et de la Société d'Histoire naturelle de Hanau.

Tome premier. Division économique. Paris, de l'Imprimerie de LEVRAULT, rue Mezières, près Saint-Sulpice.
1810.

DANS un de nos prochains Numéros nous donnerons un
extrait de cet important ouvrage, le plus complet qui ait
paru jusqu'ici sur l'art des mines.

Note sur les différentes Machines qui se fabriquent dans les ateliers de MM. RAMUS frères.

MM. RAMUS frères, ingénieurs-mécaniciens, dont l'un a été ci-devant directeur, constructeur et entrepreneur de la fonderie du Creusot, viennent d'établir des ateliers dans leur forge de Beauchamp, près de Digoin-sur-Loir; ils y fabriquent des machines à vapeur, perfectionnées et simplifiées, de toutes les formes et les dimensions dont on pourra leur faire la demande, soit pour l'épuisement ou l'élevation des eaux, soit pour l'extraction du minerai des mines de charbon et autres, par mouvement de rotation ou par levier simple, soit enfin pour faire mouvoir toutes sortes de moulins et de fabriques où l'on a besoin d'un moteur, et leur puissance peut être combinée de manière à remplacer depuis la force d'un cheval jusqu'à celle de 80 chevaux et plus.

Ils fabriquent aussi des machines soufflantes, à cylindre, de toutes grandeurs, pour le service des hauts fourneaux et des forges où l'on consomme du charbon de bois et de la houille.

Ils exécutent toutes sortes de pièces en fonte de fer coulé ou forgé, en matière de cuivre ou de plomb, pour l'établissement des machines, laminoirs, fenderies, moulins-pompes, béliers-hydrauliques, rouages de toutes dimensions; des vis en fer forgé et en fonte de fer, pour presse ordinaire et pressoir à vin, presse hydraulique, balancier ou emporte-pièce, chaudières de pompes à feu en tôle ou en cuivre, de toutes grandeurs et dimensions, chaudières en fonte pour les raffineries de sucre, savonneries et soufre, toutes sortes de tuyaux pour la conduite des eaux.

La position de leur établissement entre la Loire et le canal du Centre, facilite les moyens de transport par eau, dans toutes les parties de la France et de l'étranger.

La bonne qualité des fontes et fers qu'ils y obtiennent, le secours moins coûteux des machines qu'ils y ont construites pour le service de leurs ateliers, leur donnent la facilité de fabriquer au prix le plus modéré.

Leur adresse est à Digoin, département de Saône-et-Loire.

SUITE DES LOIS, DÉCRETS IMPÉRIAUX

Et principaux Actes émanés du Gouvernement, sur les Mines, Minières, Usines, Salines et Carrières.

Décrets impériaux, sur les Mines, Minières, etc. pendant les premiers mois de l'an 14.

DÉCRET portant concession, pour cinquante années, au sieur Jean-Albert-Joseph Godefroy fils, du droit d'exploiter les mines de houille du territoire des communes de Courcelles et de Souvret, département de Jemmappe, dans une étendue de surface de 536 hectares, 15 ares 87 centiares. (*Du 8 vendémiaire an 14.*)

An 14.

Extrait du décret impérial contenant proclamation de brevets d'invention délivrés pendant les mois de germinal, floral et prairial an 13. (*Du 10 brumaire an 14.*)

Art. 1. Les particuliers ci-après dénommés sont définitivement brevetés :

7°. Les sieurs Montassier et Reine, demeurant à Paris, rue du Four, faubourg Saint-Germain, n°. 113, auxquels il a été délivré, le 28 floral, un certificat de leur demande d'un brevet de cinq ans, pour l'invention de procédés relatifs à la composition d'un goudron minéral;

21°. Les sieurs Callias frères et compagnie, demeurant à Paris, rue des Martyrs, n°. 47, auxquels il a été délivré, le 18 prairial, une attestation de leur demande d'un certificat de perfectionnement et d'additions aux procédés de carbonisation de la tourbe, pour l'invention desquels ils avaient pris un brevet de quinze ans le 7 nivôse de l'an 11;

Décret portant, 1°. que l'acte de l'adjudication de l'entreprise des travaux d'épuisement à exécuter aux mines de houille d'Eschweiler (Roër), faite le 5 vendémiaire an 11 aux sieurs Wulfgens et Englerth, est approuvé; 2°. qu'il y a lieu à déchéance contre Mathieu Floer et associés du droit